

Envoyé en préfecture le 28/09/2011

Reçu en préfecture le 28/09/2011
Affiché

DEPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

N°38-2011

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 27 septembre 2011

L'an deux mille onze et le mardi vingt sept septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et GAÜZERE Jean-Claude (suppléant de DUPRAT Marie-Rose), LANNE-SOUBIRAN : MANAS Francis et IMBERT Yves, MAGNAN : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLER Bernard, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé, NOGARO : PEYRET Christian, GARET Gilles, MARTINOT Maryse et PUJOL Jean-Pierre, PERCHEDE : MARIN Alain et SALEY Christine (suppléante de DELOSTE Lionel), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES d'ARMAGNAC : BORDES Daniel (suppléant de BUSQUET Philippe), SION : MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia et Du CHEYRON De BAUMONT Olivier, URGOSSE : BARRAIL Bernard et COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, LE HOUGA : DUPRAT Marie-Rose (remplacée par GAÜZERE Jean-Claude), LAUJUZAN : SENAC Claude (procuration à WEEVERS Cornélia), LOUBEDAT : SEMPE Bernard et OREJA Daniel, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline MORMES : SPOERRY Gérard, PERCHEDE : DELOSTE Lionel (remplacé par SALEY Christine), SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe (remplacé par BORDES Daniel), SION : DALES Annie, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par Du CHEYRON De BAUMONT Olivier).

Absents : LAUJUZAN : FARBOS Jean-Jacques, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET.

OBJET DE LA DELIBERATION : Zone d'activités économiques de LANNE-SOUBIRAN, lancement de la Concertation

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président expose le projet de la communauté de communes concernant l'aménagement du secteur de « deux ponts » sur le territoire de la commune de Lanne Soubiran.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Améliorer l'offre foncière à destination des entreprises du bassin économique tout en affirmant un positionnement communautaire,
- Diversifier le tissu économique local en favorisant les initiatives d'entreprises locales,
- Conforter l'enracinement des acteurs locaux sur le territoire,
- Offrir une solution d'implantation à des entreprises ne pouvant être accueillies sur le Nogaropôle.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les conclusions de l'étude de cadrage relative à la zone d'activité économique de Lanne Soubiran et l'engagement des études préalables nécessaires, et que par délibération du 22 février 2011 il a retenu un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Monsieur le Président rappelle que, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

La concertation permet d'informer et d'associer le public en amont des études préalables. Les propositions et les remarques sont étudiées et font l'objet d'un bilan. L'objectif de la concertation est d'aboutir à un projet partagé dans l'intérêt général.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- au moins 2 réunions publiques, qui se tiendront en début et en fin de concertation, à la Mairie de LANNE-SOUBIRAN,
- une exposition de panneaux décrivant l'opération, visibles à la mairie de LANNE-SOUBIRAN,
- un registre sera à disposition du public à la mairie de LANNE-SOUBIRAN.

Monsieur le Président propose d'approuver aujourd'hui les modalités de la concertation conformément aux dispositions précitées.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	32

Date de la convocation

12 septembre 2011

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

28 SEP. 2011

et publication

28 septembre 2011

Envoyé en préfecture le 28/09/2011

Le Conseil Communautaire,

au titre du Code général des collectivités territoriales,

au titre du Code de l'urbanisme, et notamment les L. 300-2 et R. 300-1,

après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

les modalités de la concertation.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 30 voix pour et 2 abstentions, **DECIDE** :

d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées par le Président,

et de charger le Président de mener la concertation.


AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,



TELETRANSMIS

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,


Pierre GUICHANNE.

28 SEP. 2011